

**FONDS DE PARTENARIAT POUR LE CARBONE FORESTIER (FCPF)
VINGT-QUATRIÈME RÉUNION DU COMITÉ DES PARTICIPANTS
25-27 septembre 2017
Luang Prabang, RDP lao**

Résolution PC/24/2017/10

Dispositifs concernant les Partenaires à la mise en œuvre pour le Kenya et la République centrafricaine

Où :

1. Le Comité des Participants (CP), à travers les Résolutions PC/7/2010/4 et PC/9/2011/1, a décidé de mettre à l'essai le dispositif de Partenaires à la mise en œuvre dans dix (10) Pays REDD Participants au maximum ;
2. Le CP, à travers la Résolution PC/6/2010/4, a alloué une subvention au Kenya d'un montant d'US\$ 3,4 millions¹, et a désigné la Banque mondiale comme Partenaire à la mise en œuvre pour le Kenya ;
3. Le CP, à travers la Résolution PC/10/2011/2, a alloué une subvention à la République centrafricaine (RCA) d'un montant d'US\$3,6 millions, et ultérieurement, à travers la Résolution PC/10/2011/4, a désigné le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) comme Partenaire à la mise en œuvre pour la RCA ;
4. Dans une lettre datée du 16 septembre 2016, le Kenya a exprimé sa volonté de travailler avec le PNUD, et le PNUD a confirmé sa volonté de démarrer son devoir de diligence en qualité de Partenaire à la mise en œuvre pour le Kenya, lors de la neuvième réunion de l'Assemblée des Participants ; et dans une lettre datée du 4 mars 2015, la RCA a exprimé sa volonté de travailler avec la Banque mondiale, et la Banque mondiale a confirmé sa volonté de travailler en tant que Partenaire à la mise en œuvre pour la RCA en septembre 2015.

Le Comité des Participants,

1. Demande au PNUD, en qualité de Partenaire à la mise en œuvre, d'effectuer son devoir de diligence, en particulier en ce qui concerne les politiques et procédures du PNUD et conformément à l'Approche commune, en étroite collaboration avec le Kenya, afin d'apporter le financement supplémentaire à hauteur de US\$3,6 millions ;
2. Demande à la Banque mondiale, en qualité de Partenaire à la mise en œuvre, d'effectuer son devoir de diligence, en particulier en ce qui concerne les Politiques et Procédures opérationnelles de la Banque mondiale, en étroite collaboration avec la RCA, afin d'apporter le financement supplémentaire à hauteur de US\$3,6 millions et
3. Confirme que toutes les autres décisions adoptées dans les Résolutions mentionnées ci-dessus continuent de s'appliquer et ne sont pas affectées par la présente Résolution.

¹ Par l'adoption de la Résolution PC/Electronic/2012/1, ce montant a été augmenté ultérieurement à US\$3,6 millions.

